

C.E.V.C. : CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE*

- Contribution obligatoire sauf pour les étudiants boursiers (exonération automatique si bénéficiaire notification conditionnelle de bourses) et ceux inscrits en lycée (BTS, DMA)
- Obligation de posséder une attestation d'acquittement de la CVEC par exonération ou par paiement **avant l'inscription dans l'établissement** d'enseignement supérieur
- 105€ en 2025/2026.
- <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Modalités

- Par carte bancaire en ligne sur le site messervicesetudiants.gouv.fr ⇒ téléchargement de l'attestation d'acquittement
- En espèces à la Poste (coût : 5€ de frais bancaires) ⇒ délivrance immédiate d'un avis de paiement nominatif ⇒ sous 2 jours, réception par mail de l'attestation de paiement par le CROUS- Dispositif EFICASH

Divers

- Si acquittement dans une ville, et études effectives dans une autre : pas de démarche à effectuer par l'étudiant (le CROUS s'en charge)
- Si inscription établissement d'enseignement supérieur en ligne, renseigner le numéro de l'attestation mentionnée dessus
- Remboursement si statut de boursier obtenu après inscription (formations sanitaires et sociales) : démarches indiquées en ligne